

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXIGENCES PATRIMOINE- FR0007054572

Cet OPC est géré par ALIENOR CAPITAL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif

Exigences Patrimoine est un fonds nourricier du fonds maître Alienor Alter Euro (part A) code ISIN FR0010526061.

Son objectif est identique à celui de son maître : surperformer l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA capitalisé, diminué des frais de gestion réels du maître et du nourricier, avec un objectif de volatilité de 3% sur l'horizon de placement de 4 ans.

Stratégie

Le FCP Exigences Patrimoine étant un fonds nourricier du FCP Alienor Alter Euro (part A), il est composé en permanence et pour au moins 85% de son actif net de parts du FCP maître. Les 15% maximum de l'actif net du fonds non investis dans le FCP maître seront investis dans :

- Des liquidités à titre accessoire ;
- Des instruments financiers dérivés dont l'objectif est la couverture uniquement.

La stratégie d'investissement du maître vise à rechercher principalement la performance des marchés de taux tout en s'exposant de manière limitée à l'évolution des marchés d'actions, de matières premières et de change.

Le portefeuille du maître se compose :

- de 50% à 100% en titres de créances négociables (TCN), obligations et bons à moyen terme négociables. Les produits de taux spéculatifs (plus risqués) ne représenteront pas plus de 50% de l'actif net du fonds. Les obligations convertibles seront limitées à 40% de l'actif net.
- en actions dans la limite de 40% de l'actif net, sur toutes les tailles de capitalisation et toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).

- en parts ou actions d'OPC français ou étrangers dans la limite de 10% de son actif net.
- sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif pour couvrir et/ou exposer le portefeuille. Le fonds pourra être engagé jusqu'à 200% grâce à l'utilisation des instruments dérivés, dans les limites d'expositions suivantes :
 - Taux : sensibilité maximum sur dérivés de -5 à +8 sur l'actif net
 - Actions : engagement net entre -20% et 40% de l'actif net
 - Change : engagement net entre -40% et 40% de l'actif net
 - Matières premières : engagement net entre -10% et 10% de l'actif net via des contrats à terme sur indices de contrats à terme de matières premières ou d'énergie

Conditions de souscription rachat :

L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un rachat chaque jour ouvré. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative (VL), avant 15h30 heures (heure de Paris) et sont exécutées le 1er jour ouvré suivant, sur la VL de la veille.

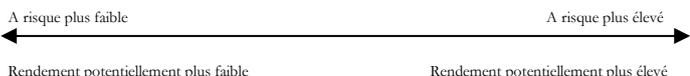
Les parts sont décimalisées au dix-millième. Le règlement et la livraison se font deux jours ouvrés après la date de souscription ou de rachat.

Le fonds capitalise ses revenus.

Recommandations :

La durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la durée de placement recommandée.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques (5 ans) telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPC est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est-il classé « 3 » ?

Compte tenu de ses investissements qui peuvent comporter : des organismes de placement collectif de toutes catégories, pouvant comporter des actions de toutes tailles de capitalisation, sans contrainte de secteur ou de zone géographique dont pays émergents et/ou des titres de créances spéculatifs qui présentent un risque de perte en capital plus élevé, des positions sur devises.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur :

- risques de contrepartie : risque de défaillance de la contrepartie, l'une des parties pouvant faire défaut à l'une de ses obligations présentes ou futures, conditionnelles ou occasionnelles (retour des titres mis en pension, versement des intérêts, etc.) avant que l'opération ait été réglée de manière définitive.
- risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM détenant des titres de créances ou des obligations émises par des émetteurs privés. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser.

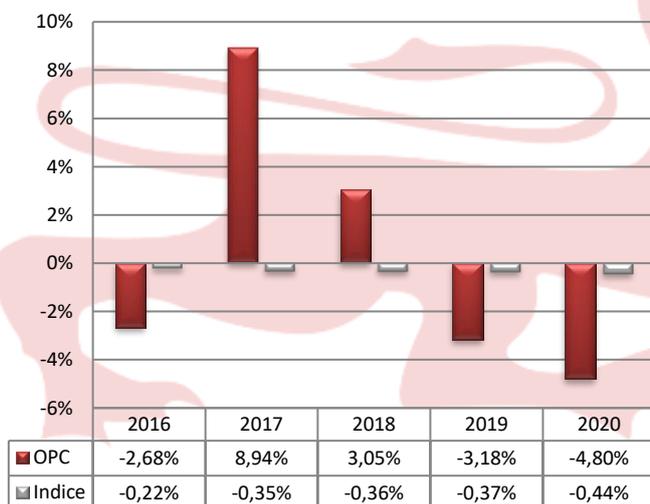
La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi/ avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, il peut être inférieur. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,22% TTC*
<i>Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2020. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 5%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.aliencorcapital.com.

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les frais courants, frais d'intermédiation ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie n'ont pas été inclus. La performance de l'OPCVM et celle de l'indice sont calculées chaque année avec les dividendes et coupons réinvestis. La devise de comptabilité est l'Enro. L'OPCVM a été créé le 08/02/2001. Il devient nourricier le 28/02/2014.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire/Conservateur/Gestion du passif :

CACEIS BANK FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Valorisateur : CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel, valeur liquidative) : sur demande écrite auprès de la société de gestion de portefeuille :

ALIENOR CAPITAL - 18 allées d'Orléans 33000 BORDEAUX - Téléphone : +33 (0)5 56 81 17 22

La législation fiscale de la France, État membre d'origine de l'OPCVM, peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers – AMF.

ALIENOR CAPITAL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers – AMF.

La responsabilité d'ALIENOR CAPITAL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et mises à jour au 03/02/2021.